

L'évolution du droit de la famille

Par Jurisprudentia, le 17/01/2017 à 15:04

Bonjour à tous ! [smile4]

Après avoir passé une grande partie de ma journée d'hier et d'aujourd'hui à travailler sur le sujet "l'évolution du droit de la famille", un doute se met en place dans mon esprit. [smile17] En effet, j'ai décidé de commencer à travailler (dans mon développement) à partir du droit de la famille issu du code civil de napoléon. Par la suite j'évoque que la société ayant évoluée, des réformes furent mises en place dans une volonté d'affirmer la liberté et l'égalité. Ces deux notions constituent mon I (le A correspond en effet au droit de la famille de napoléon que j'oppose alors aux différentes réformes des années 70, marquant l'affirmation de nombreux principes encore actuels, dans mon B).

Dans le II j'insiste sur les évolutions présentes du droit de la famille (A) et sur les limites posées par cela (B).

Mes interrogations portent principalement sur mon I. J'ajoute que j'ai problématisé le sujet de façon à m'interroger sur les raisons de la qualification du droit de la famille comme un droit en évolution (j'y réponds donc en démontrant d'abord qu'il a profondément évolué depuis 1804 (I) mais que cette tendance n'est pas encore révolue (II)).

Pensez vous que cela tient la route ?

Merci à tous